



LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DE TENNIS DE TABLE

Fiche pratique 35

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES : NON-PARTICIPATION À UNE RENCONTRE

RS 2019= II.112.2, page 26 // II.118, page 28 // Sanctions Ch. 7, page 34

Deux cas peuvent se présenter :

- Une équipe de votre club ne peut pas jouer parce qu'elle n'a pas d'adversaire : elle est exempte d'une rencontre ou bénéficie d'un forfait.
- Une équipe de votre club déclare forfait

A – UNE ÉQUIPE DE VOTRE CLUB EST EXEMPTÉ OU BÉNÉFICIE D'UN FORFAIT

Les explications ci-dessous précisent la procédure à suivre lorsqu'une équipe de votre club est exempte d'une rencontre ou bénéficie d'un forfait

RS 2019= II.112.2, 1^{er} §

Lorsqu'une équipe d'une association est **exempte d'une journée de championnat ou bénéficie d'un forfait**, l'association envoie une feuille de rencontre en respectant le règlement de l'échelon concerné dans les délais prévus. Les joueurs figurant sur la feuille de rencontre sont alors considérés comme ayant participé à cette journée. (1^{er} §).

L'association qui n'a pas d'adversaire **doit** envoyer un mail (avec le NOM du Club, la division, la lettre de la poule, les NOMS, les prénoms et les numéros de licence des joueurs) comme si la rencontre avait eu lieu même si, dans le cas d'un forfait, elle s'est déplacée (avec en plus dans ce cas, application, pour les adversaires, de la sanction prévue au II.709.2, a), page 35, ou aurait dû se déplacer. Ce mail doit être correctement rempli : nombre de joueurs obligatoires de la division et bonne composition dans le cas où il y a deux groupes (championnat à 6 joueurs). Pour le brûlage, ces joueurs seront considérés comme ayant participé à la journée et ne peuvent pas, bien sûr, être inscrits dans une autre équipe.

En cas de non-réception de la feuille de rencontre dans les huit jours suivant la date officielle de la journée de championnat, les joueurs ayant participé à la journée précédente sont considérés comme ayant participé à cette journée au titre de cette équipe avec les conséquences qui en découlent (1^{er} §).

RS 2019 = II.112.2, 3^{ème} §

Lorsqu'une équipe d'une association est **exempte de la première journée de la première phase de championnat**, l'association doit adresser les noms des joueurs prévus pour disputer cette rencontre dans les mêmes délais que les feuilles de rencontre de cette journée. Dans le cas contraire, l'équipe n'est pas autorisée à participer à l'épreuve.

B – UNE ÉQUIPE DE VOTRE CLUB DÉCLARE FORFAIT

Lorsqu'une équipe déclare forfait lors d'une journée de championnat, les conséquences sont à étudier à deux titres :
- conséquences pour les joueurs,
- conséquences pour la ou les équipes.

1- CONSÉQUENCES POUR LES JOUEURS

RS 2019 = II.112.2, 2^{ème} et 4^{ème} §, page 26

a) : Une équipe de votre club ne peut pas jouer parce qu'elle n'a pas d'adversaire (elle est exempte ou bénéficie d'un forfait) : ce cas a été étudié dans le § A ci-dessus.

b) Une équipe de votre club déclare forfait :

- **2^{ème} §** : à la première journée d'une phase

Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait lors de la première journée d'une phase de championnat, ne peuvent participer à la deuxième journée dans cette équipe que des joueurs n'ayant pas participé à la première journée de championnat dans une autre équipe de l'association.

- **4^{ème} §** : à une autre journée de la phase que la première

Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait pour une autre journée de championnat, les joueurs ayant disputé la journée précédente au titre de cette équipe ne peuvent pas jouer dans une équipe de numéro supérieur pour cette journée.

Exemple : Une association a une équipe en R2 (n° 1), une en R4 (n° 2), une en D1 (n° 3) et une en D3 (n° 4) : la R4 fait forfait à la 2^{ème} journée, aucun des joueurs qui ont participé à la 1^{ère} journée dans la R4 ne pourront participer à la 2^{ème} journée dans une équipe d'un numéro supérieur, soit en équipe n° 3 (D1) ou n° 4 (D3) et ce bien qu'il n'y ait pas encore de joueur "brûlé". Un joueur peut par contre participer à la R2.

* Si cette règle a été bien respectée, le "brûlage" des joueurs doit être étudié uniquement en fonction de la participation réelle des joueurs dans les équipes du club.

2- CONSÉQUENCES POUR LA OU LES EQUIPES

GÉNÉRALITÉS

RS 2019 = Ch. VII, Sanctions, II.709.1 page 35

La décision du forfait appartient à la commission sportive compétente (nationale, régionale ou départementale) qui peut, s'il y a lieu et suivant les circonstances, moduler la sanction.

FORFAIT SIMPLE

- **II.118.2, page 28** = L'équipe qui déclare forfait doit aviser obligatoirement son adversaire et la CSR ou CSD.

- **Ch. VII, Sanctions, II.709.2 page 35**

a) En cas de forfait sur ses tables, la sanction envers l'équipe fautive est le remboursement à l'équipe visiteuse des frais de déplacement aller et retour, si celle-ci s'est réellement déplacée.

Cette décision est prise par la CSR ou CSD qui fixe le montant des frais à rembourser.

b) En cas de forfait sur les tables adverses, la sanction envers l'équipe fautive est le règlement à l'organisme de l'échelon concerné d'une somme correspondant aux frais de déplacement AR.

FORFAIT GÉNÉRAL

Il est toujours conseillé de faire forfait général pour la dernière équipe (numéro le plus élevé), les conséquences sont beaucoup moins importantes.

- **II.118.3, page 28** Une équipe d'une association est forfait général soit de son plein gré, soit à la suite de deux forfaits simples consécutifs ou non au cours de la saison.

- **Ch. VII, Sanctions, II.709.3, page 35**

- **1^{er} §** = Lorsqu'une équipe d'une association est déclarée forfait général dans une division, elle est mise hors compétition pour la saison en cours et recommence la compétition deux divisions au dessous au début de la saison suivante. Aucune équipe de numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général ne peut accéder à la division considérée avant deux saisons.

Exemple : En 1^{ère} phase, une association a quatre équipes : une équipe en R2 (n° 1), une en R4 (n° 2), une en D1 (n° 3) et une en D3 (n° 4) : la R4 fait forfait général.

La R4 recommencera la saison suivante en D2, la D1 ne peut accéder en R4 avant deux saisons.

- **2^{ème} §** = Le forfait général d'une équipe d'une association entraîne la mise hors compétition pour la phase en cours de toutes les autres équipes d'un numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général et la descente de chacune de ces équipes dans la division inférieure à la fin de la phase considérée.

Suite de l'exemple : Les D1 et D3 sont mises hors compétition pour la 1^{ère} phase et la D1 (si elle-même ne descend pas en D2) recommencera la 2^{nde} phase en D2.

FORFAIT AU COURS DE LA DERNIÈRE JOURNÉE DE CHAMPIONNAT DE LA SAISON

- **II.118.4, page 28** = Lorsqu'une équipe est exempte lors de la dernière rencontre d'une poule, un forfait lors de la rencontre précédente est un forfait simple (2^{ème} §, 2^{ème} phrase).

* Si ce forfait est le deuxième forfait de la saison, il y a lieu d'appliquer les règles du forfait général pour le reclassement de l'équipe la saison suivante (**dernier §**).

- **Ch. VII, Sanctions, II.709.4, page 35**

Le forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison entraîne la rétrogradation de deux divisions.